



Point n° 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'installation d'abris-vélos dans le cadre des projets d'agglomération RUN 1^{re} génération et demande de crédit de CHF 129'000.-

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La Confédération, à travers les fonds d'infrastructure, soutient financièrement les agglomérations qui prennent des mesures pour réduire le trafic motorisé. Ainsi, plusieurs agglomérations ont présenté leurs projets comportant une liste de mesures dans différents domaines dont la mobilité. Parmi celles-ci, les mesures favorisant la mobilité douce sont particulièrement encouragées. Le Canton de Neuchâtel a déposé en 2007 son projet d'agglomération, le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN).

L'agglomération du littoral, plus communément appelée Communauté urbaine du littoral (COMUL), ne fait pas exception aux problèmes de trafic rencontrés dans les territoires fortement urbanisés. Ainsi, dans le projet d'agglomération neuchâtelois de première génération (PA1), les communes de la COMUL ont inscrit plusieurs mesures de mobilité douce dont le cofinancement a été accepté par la Confédération.

Elles concernent particulièrement les vélos, puisqu'une étude de mobilité douce menée par un bureau spécialisé a montré que le potentiel d'augmentation de la part modale du vélo au sein de la COMUL était important.

De ce fait, des mesures pour améliorer le réseau cyclable et le stationnement des vélos ont été arrêtées. Les communes sont responsables de développer les infrastructures pour le stationnement des vélos, à savoir les supports à vélos et les abris. Elles doivent également développer le système de Vélo en Libre Service (VLS).

L'emplacement des abris est souvent connecté avec les arrêts de transports publics, voire des lieux en lien avec des zones d'attractivité (entreprises, commerces, plages, etc.). La proximité avec les arrêts de transports publics doit permettre de favoriser leur utilisation. De fait, les infrastructures pour les cyclistes viennent compléter l'offre en transports en commun puisque les abris servent de points de rabattement.

Travaux de la COMUL – CRT1

Dans le cadre de la Commission des transports de la COMUL (CRT1), les communes ont initié dès 2010 des démarches pour la mise en place des mesures du projet d'agglomération en lien avec les infrastructures cyclistes.

Les communes ont ainsi élaboré un cahier des charges pour les abris-vélos. Un appel d'offres a été lancé l'année suivante et seules deux offres ont été jugées recevables et analysées. Présentées aux membres de la CRT1, les offres n'ont pas été fédératrices et le projet a été momentanément reporté. Le processus est relancé en 2013 avec en parallèle le développement des stations VLS, la Ville de Neuchâtel ayant développé depuis cette offre avec succès sur son territoire.

Un petit groupe technique de la CRT1 reprend le cahier des charges de 2010 et les recommandations de l'OFROU pour les abris notamment. De nombreuses recherches sont ensuite effectuées auprès de divers constructeurs en passant en revue les modèles disponibles. Sur cette base, une première sélection d'abris est faite et des demandes d'offres sont envoyées. Ces dernières sont ensuite analysées et jugées par ce même groupe technique selon différents critères : matériaux utilisés et leur durée de vie, prix, possibilités d'extension, facilité d'entretien, résistance aux dégradations et aux intempéries, plans des fondations, etc. Suite à cela, un choix restreint de trois abris est effectué. Ceux-ci sont ensuite proposés aux élus de la CRT1 avec la volonté d'offrir une palette ni trop déterministe, ni trop ouverte et avec une gamme de prix différenciée.

C'est sur ces bases de travail que les communes de la COMUL peuvent prendre la décision de mise en œuvre de ces mesures inscrites dans le projet d'agglomération, également à d'autres emplacements si elles le jugent nécessaire naturellement.

Supports à vélos et abris-vélos

Les supports à vélos sont les structures qui permettent de soutenir et d'attacher les vélos afin de garantir un stationnement sécurisé. Ils se déclinent sous différentes formes. Parmi les supports présentés, au nombre de trois, on peut en distinguer deux types. D'une part les arceaux et les poteaux avec arceaux. D'autre part, les glissières à élévation alternée.

Les abris-vélos ou couverts à vélos sont des structures protégeant les vélos lors d'intempéries. Plusieurs modèles de fabricants existent. Trois types d'abris ont été retenus. Ceux-ci peuvent accueillir environ 10 vélos et sont modulables. Deux modèles sont proposés par Alteag, l'un est une version plus classique pour les espaces publics, l'autre une version un peu plus légère et moins coûteuse.

Le troisième modèle de chez Christen Metallbau est un modèle plus massif et au coût par place nettement supérieur. Néanmoins, il figure parmi la sélection, car ce modèle est agréé par les CFF et il est susceptible d'être cofinancé par ceux-ci à 50% et entretenu durant 3 ans dans la mesure où il est installé sur leur site, aux abords d'une gare. En sus de l'argument financier qui le rend plus attractif, plusieurs communes ont inscrit la mise en place d'abri-vélos à proximité d'une gare CFF dans les mesures retenues du projet d'agglomération et pouvant donc également faire l'objet d'un cofinancement de la Confédération. Ce modèle d'abri-vélo développé par Christen Metallbau est donc parfaitement adapté à proximité des gares mais il peut également être implanté ailleurs, sachant qu'il ne sera alors pas cofinancé par les CFF. Les trois types d'abris présentés sont constitués de matériaux durables, résistants aux déprédations, à l'usure naturelle et faciles à entretenir.

Notre choix s'est porté sur le modèle Alteag Alpha AB avec supports ARET+1 pour le site Arrêt TransN Auvernier, avec 20 places vélo. Outre la desserte de l'arrêt du Littorail, la situation de l'abri pourra servir aux usagers de la salle polyvalente, immédiatement voisine.

3. Présentation de la proposition des abris-vélos, des supports à vélos et leurs coûts

Abri-vélos n°2



Fournisseur / modèle

Alteag / Alpha AB

Matériaux: de la structure porteuse / du toit

Acier zingué / verre feuilleté sécurisé 9mm

Prix total/place TTC en CHF avec support

1'311.00.-

En ce qui concerne les Gares CFF de Colombier et Auvernier, et pour les raisons évoquées plus haut, nous avons retenu le modèle AlledoZzB de Christen Metallbau, avec les supports PedalParc, ou éventuellement des arceaux, permettant une plus grande souplesse du nombre de places pour motos.

3. Présentation de la proposition des abris-vélos, des supports à vélos et leurs coûts

Abri-vélos n°3



Fournisseur / modèle

Christen Metallbau / ZzB

Matériaux: de la structure porteuse / du toit

Acier zingué + alu anodisé / bois + couverture
métallique

Prix total/place TTC en CHF avec support

1'892.00.-

Objet de la demande de crédit

Résumé – Mesures Stationnement vélos COMUL , sans VLS-Vélospot et accessibilité (selon Tableau Master PA)

No	No ARE	Commune	Lieu concerné	Infrastructure	Vélos	Scoters
22.2	6458.086	Bevaix	Gare CFF Bevaix (Sud)	abri mixte avec supports	9	2
22.2	6458.086		Gare CFF Bevaix (Nord)	abri avec supports	14	
22.2	6458.086	Boudry	Gare CFF Boudry	abri pas d'infos	env. 80	
22.1	6458.085		Arrêt terminus TransN 215 Boudry	abri pas d'infos	100	
22.3b	6458.088	Milvignes (Auvernier)	Arrêt TransN 215 Areuse	2 abris avec supports	28	6-8
22.2	6458.086		Gare CFF Auvernier	abri mixte avec supports	18	2
22.3b	6458.088	Milvignes (Colombier)	Arrêt TransN 215 Auvernier	abri avec supports	20	
22.2	6458.086		Gare CFF Colombier (Sud)	abri mixte avec supports	9	2
22.2	6458.086	Milvignes (Colombier)	Gare CFF Colombier (Nord - Bôle)	abri avec supports	14	
22.3b	6458.088		Arrêt TransN 215 Les Chézards	abri pas d'infos	à préciser	
22.3b	6458.088		Arrêt TransN 215 Colombier	abri avec supports	28	
22.3b	6458.088		Arrêt TransN 215 Bas-des-Allées	à préciser avec supports	12	
23.16	6458.072	Neuchâtel	Gare CFF Neuchâtel-Serrières	abri pas d'infos	50	
22.3b	6458.088		Arrêt TransN 215 Serrières-Ruau	abri pas d'infos	à préciser	
22.3b	6458.088		Arrêt TransN 215 Port Serrières	abri pas d'infos	à préciser	
23.23c	6458.077		Arrêt terminus TransN 215 Place Pury	abri avec supports	20	
23.23a1	6458.075		Vélostation gare CFF Neuchâtel - Phase 1 "Blaise-Cendrars"	local avec supports	78	
23.23a2	6458.075	Vélostation gare CFF Neuchâtel - Phase 2 "Sud"	abri/local pas d'infos	env. 122		
23.23b	6458.076	Vélostation gare CFF Neuchâtel - Fun'ambule	abri/local pas d'infos	100		
24.7b	6458.098	Corcelles-Cormondrèche	Gare CFF Corcelles-Peseux (Nord)	abri avec supports	18	2
24.7a	6458.097		Gare CFF Corcelles-Peseux (Sud)	abri avec supports	14	
24.13	6458.099		Arrêt terminus TransN 101 Corcelles-Cormondrèche	abri pas d'infos	50	
21.10	6458.064	St-Blaise	Gare BLS St-Blaise	abri avec supports	26	
21.10	6458.064		Gare CFF St-Blaise	abri pas d'infos	(14 ou) env. 18	8
21.10	6458.064		Arrêt TransN 101/107 St-Blaise Centre	abri pas d'infos	50	
21.10	6458.064	La Tène	Gare BLS Marin-Epagnier Nord	abri avec supports	21	
21.10	6458.064		Gare BLS Marin-Epagnier Sud	abri avec supports	21	

Le tableau ci-dessus vous détaille les infrastructures favorisant la mobilité douce retenues par la Confédération. En ce qui concerne Milvignes, après une réflexion plus approfondie et une estimation des besoins réels, certains abris-vélos ont été modifiés, reportés ou supprimés :

- Arrêt TransN les Chésards : Située sur la commune de Boudry.
- Arrêt TransN Bas des Allées : Trop peu distant de l'arrêt principal TransN Colombier.
- Arrêt TransN Colombier : Reporté en raison du projet de TransN de réaménager la gare en 2016-2017.
- Gare CFF Colombier nord : Peu de besoin au vu de l'aménagement de l'abri sud.

A noter que ces mesures pourraient être réalisées ultérieurement si nécessaire, en bénéficiant elles aussi du subventionnement de la Confédération.

La demande de crédit qui est soumise à votre autorité porte donc sur l'installation d'abris et supports qui sont apparus les plus utiles et répondant à une véritable demande de la population.

Il s'agit des sites suivants :

- Gare CFF Auvernier
- Gare CFF Colombier sud
- Arrêt TransN Auvernier

Détail des coûts

	9 places vélos + 4 places motos Gare CFF		20 places vélos
	Auvernier	Colombier	Arrêt TransN Littorail Auvernier
Frais d'étude	2'000.-	2'000.-	2'000.-
Supports y compris fondations et pose	9'440.-	9'440.-	1'970.-
Travaux GC éventuel (réfection du sol)	4'120.-	10'090.-	7'880.-
Signalisation, marquage	1'960.-	970.-	1'180.-
Abris et pose	19'760.-	19'760.-	17'440.-
Divers et imprévus	2'640.-	3'380	1'960.-
Communication	310.-	310.-	310.-
Total CHF HT	40'230.-	45'950.-	32'770.-
Total CHF TTC	43'440.-	49'626.-	35'932.-
Participation possible CFF Mobilier urbain et travaux GC (estimation)	./. 20'477.-	./. 21'195.-	
Participation Confédération PA1	./. 8'963.-	./. 9'950.-	./. 12'387.-

Il s'agit de montants maximum. Le génie-civil peut s'avérer moins cher en fonction de l'état du revêtement après pose des fondations, une partie des travaux pourraient être faits par le personnel communal, la communication et la signalisation exécutée conjointement avec les autres Communes de la COMUL et un rabais pourrait être consenti sur le matériel en cas de commande groupée.

Conclusion

En réalisant ces infrastructures pour vélos, nous nous inscrivons dans le développement et la promotion de la mobilité douce qui répond à une tendance et à un besoin que nous ne saurions ignorer. Nous confirmons ainsi également l'engagement pris par les Communes de la COMUL qui se sont toutes engagées avec le Canton, en février 2011, afin d'obtenir une reconnaissance et un financement des projets d'agglomérations 1ère génération (PA1) par la Confédération. Le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'accepter ce crédit et l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 30 septembre 2014

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 4 novembre 2014,
vu un rapport du Conseil communal du 30 septembre 2014,

arrête :

- Article premier.-** Un crédit de **CHF 129'000.-**, dont à déduire une subvention de la Confédération de l'ordre 35%, est accordé au Conseil communal pour l'installation de 3 abris-vélos.
- Art. 2.-** La dépense sera portée au compte des investissements no I650.509.001 et amortie au taux de 10%.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :	Le secrétaire :
S. Ischer	O. Steiner